

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le 7 décembre 2020 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	LAINÉ	Pauline	P
BESSIN	Pierrette	Procuration à M. le Maire	FRANÇOIS	Marielle	P
PFEIFFER	Michel	P	DUBOSCQ	David	P
AMELINE	Sylvie	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Procuration à S. AMELINE
LEMESLE	Jean	P	LEGRAVEREND	Alain	P
GUILLON	Sandra	Procuration à J. HENNEQUIN	JULIEN	Jean-Marc	P
MASTELLOTTO	Laurent	Secrétaire de Séance	PIGASSE	Nicolas	A
GAUTIER	Claudine	P	BOUYER- MAUPAS	Isabelle	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	CAVELLEC	Didier	P
GUILLOTTE	Hubert	P	LEBRETON	Delphine	P
DANGUY	Patrick	P	LARSONNEUR- MOREL	Dominique	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du 2 novembre 2020.

N° 1 – TRAVAUX

EGLISE – VALIDATION DES AVENANTS

Mme AMELINE présente l'état d'avancement des travaux de l'église et les différents aléas qui entraînent des travaux supplémentaires.

Elle précise que plusieurs compléments de travaux, non prévus aux marchés initiaux, n'ont pas été retenus par la Commission des Finances mais devront néanmoins être envisagés sur les prochaines tranches ; la réfection de 2 portes donnant sur la place Gerlier devra être inscrite au Budget 2021.

L'avenant de l'entreprise LECOEUR pour le lot Electricité correspond à une modification du projet d'éclairage qui nécessitera, pour une prochaine tranche de travaux, une dépense supplémentaire pour création de 2 nouveaux lustres.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants suivants :

Lot Maçonnerie

Mise en valeur d'une piscine eucharistique découverte au cours des travaux 3 510,00 € HT

Lot Vitraux

Protection des vitraux 4 017,60 € HT

Lot Electricité

Modification éclairage – Ajout d'un détecteur de présence - 5 465,00 € HT

TOTAL 2 062,60 € HT

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

La Commission des Travaux, réunie le 27 novembre 2020, a émis un avis favorable.

La Commission des Finances, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les avenants proposés
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

N° 2 – TRAVAUX

FOYER DES MARETTES - VALIDATION DES AVENANTS

Mme AMELINE explique que les travaux d'extension du Foyer des Marettes en cours de réalisation font apparaître la nécessité de modifier le projet et de prévoir des prestations non prévues au marché initial.

Il s'agit de :

Lot 1 – Gros œuvre- maçonnerie

Travaux supplémentaires salle d'activités 1 387,20€ HT

Lot 2 – Bardage / Etanchéité

7 849,35 € HT

- Remplacement de 2 vélux en milieu amiante
- Suppression de 2 vélux complément bardage

Lot 3 – Menuiseries extérieures

4 087,00 € HT

- Remplacement de 2 châssis dans l'entrée
- Châssis supplémentaire

Lot 4 – Menuiseries intérieures

9 024,60 € HT

- Cloisonnement atelier et espace rangement sur hall
- Plafond acoustique sur rampant

Lot 6 – Chauffage

871,96 € HT

- Travaux supplémentaires liés à la salle d'activités

Lot 7 – Electricité

1 814,14 € HT

- Travaux supplémentaires liés à la salle d'activités
- Hauts-parleurs

TOTAL 25 034,25 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants.

La Commission des Travaux, réunie le 27 novembre 2020, a donné un avis favorable.

La Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020 a donné un avis favorable.

- M. JULIEN est surpris qu'on demande au Conseil Municipal de se positionner sur des avenants sans qu'il soit invité à se positionner sur l'opportunité de la modification du projet initial.
- M. CAVELLEC trouve que ces avenants financièrement importants sont catastrophiques et sont le signe de projets mal étudiés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

- M. DANGUY s'étonne du montant des travaux, notamment concernant le remplacement de deux velux.
- Mme AMELINE explique que les velux à remplacer sont en milieu amianté, ce qui augmente grandement le coût d'intervention.
- M. GERMAIN demande quelle est la proportion de ces avenants par rapport au marché initial.
- Mme AMELINE rappelle que le marché initial s'élève à 313 000 Euros.
- Mme GAUTIER a l'impression qu'il y a eu une mauvaise évaluation des besoins.
- M. GUILLOTTE confirme que le projet a été modifié et trouve dommage qu'on valide ce complément de travaux sans avoir eu connaissance du plan modificatif.
- M. DANGUY aurait également apprécié d'avoir connaissance du projet.
- M. JULIEN apprécierait d'avoir les documents avant le Conseil Municipal et avoir accès à toutes les informations concernant l'ordre du jour avant la réunion.
- M. le Maire lui rappelle que les commissions concernées sont réunies avant le Conseil et permettent d'informer les conseillers municipaux.
- Mme LARSONNEUR-MOREL confirme que l'importance de ces avenants laisse penser que le projet a été mal préparé. Elle remercie Mme AMELINE d'avoir prévu ces modifications qui lui paraissent cohérentes. Toutefois, elle souhaite qu'il n'y ait pas d'autres surprises.
- Mme HENNEQUIN ne trouve pas anormal qu'il y ait des travaux supplémentaires sur un bâtiment comme l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CAVELLEC)

- VALIDE les avenants proposés
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

N° 3 – TRAVAUX

FOYER DES MARETTES – NOUVELLE CONSULTATION POUR LE LOT PEINTURE / SOLS SOUPLES

Mme AMELINE rappelle que dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'extension du Foyer des Marettes, le lot Peinture a été accordé à l'entreprise LEBOUVIER pour un montant de 13 740.30 € HT. La prestation retenue ne concernait que la partie en extension et une reprise partielle de l'existant.

Or, il apparaît cohérent de prévoir la reprise du sol de l'entrée du Foyer et le sol et la peinture de la salle d'activités.

Le montant prévisionnel de ces travaux supplémentaires ne permet pas de passer un avenant. Il convient donc de faire un marché complémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un marché complémentaire avec l'entreprise attributaire du marché initial.

La Commission des Travaux, réunie le 27 Novembre 2020, a donné un avis favorable.
La Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020 a donné un avis favorable.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CAVELLEC), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

N° 4 – TRAVAUX
FOYER DES MARETTES – AVENANT DE TRANSFERT

Lot 2 – Charpente / Bardage

Mme AMELINE rappelle que par délibération du 9 mars 2020 le Conseil Municipal a attribué le marché du lot 2 (Charpente - Bardage) à l'Entreprise LEPETIT et à l'entreprise MARIE Etanchéité, co-traitants, pour un montant de 63 603,95 €.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MARIE Etanchéité, en date du 30/09/2020, il convient de transférer l'avenant à l'entreprise LEPETIT Daniel SAS, titulaire unique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cet avenant de transfert
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

N° 5 - TRAVAUX
GARAGE SNSM – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mme AMELINE rappelle que par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a confié à l'agence d'architecture DESHEULLES-JOURDAN la maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage SNSM.

Le permis de construire a été validé, le dossier de consultation est maintenant prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

[La Commission des Travaux, réunie le 27 novembre 2020, a donné un avis favorable.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

N° 6 - FINANCES
CAMPINGS MUNICIPAUX – TARIFS 2021

M. MASTELLOTO propose au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants :

	MARAIS Du 01/07 au 31/08	MARTINET Du 01/04 AU 31/05 DU 1 ^{ER} AU 31/10	MARTINET Du 1 ^{er} /06 au 30/09	Augmentation prévue
Emplacement	6.00	5.40	6.00	+0.10 €
Personne	4.30	4.10	4.30	0
Enfants – 13 ans	2.60	2.50	2.60	0
Véhicule suppl.	2.80	2.80	2.80	0
Electricité 5A	3.50	3.50	3.50	0
Animaux	3.20	3.20	3.20	0
Garage mort	13.00	3.60	13.00	0
Vidange CC	4.00	4.70	4.70	0
Lave-linge	4.50	4.50	4.50	0
Sèche-linge	2.50	2.50	2.50	0
Lessive	1.00	1.00	1.00	0
Bateau	4.10	4.10	4.10	0
Forfait étape CC Arrivée après 16h Départ avant 11h	10.00	10.00	10.00	Nouveau tarif

AIRE DE CAMPING-CARS	<u>Tarif 2020</u>	<u>Tarif 2021</u>
Moins d'une heure	3.00	3.00
1 h à 6 h	5.50	5.50
6 à 24 h	8.00	8.50
Par 24 h supplémentaire	7.00	7.50

MOBIL-HOMES	<u>2020</u>	<u>2021</u> +0.68%
Alimentés en 5A	1 870.00	1 880.00
Alimentés en 10 A	2 070.00	2 080.00

La Commission des Finances, réunie le 3 décembre 2020, a donné un avis favorable.

- M. le Maire annonce qu'il a désigné M. Patrick DANGUY comme référent pour les campings.
- M. GERMAIN demande si on a connaissance des tarifs pratiqués dans les campings municipaux des environs.
- M. MASTELLOTO indique que les tarifs pratiqués dans les campings d'Agon-Coutainville sont dans la moyenne des tarifs pratiqués ailleurs.
- M. GERMAIN suggère qu'on augmente régulièrement les tarifs pour éviter de devoir les augmenter de façon trop importante.
- M. DANGUY pense que le tarif proposé pour les nuits d'étape de camping-cars est un peu élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs proposés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

N° 7 – FINANCES

ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. le Maire explique que le tractopelle des services techniques est hors-service. Il convient de prévoir l'acquisition d'un nouveau matériel, pour un montant estimé à environ 120 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation.

La Commission des Finances, réunie le 3 décembre 2020, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation pour l'acquisition d'un tractopelle.

N° 8 - EAU ET ASSAINISSEMENT

DIAGNOSTIC DES RESEAUX – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

M. GUILLOTTE rappelle que la commune d'Agon-Coutainville en groupement avec les communes de Blainville sur mer, Heugueville sur Sienne et Tourville sur Sienne, a lancé une consultation pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Cette démarche a pour but d'amener la collectivité à :

- Mieux connaître le fonctionnement et l'état structurel des réseaux
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées
- Exploiter le système dans une logique d'amélioration continue et régulière
- Limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, dans son article 12, rend obligatoire ce diagnostic.

Toute extension du réseau de collecte ne peut être autorisé avant la réalisation de cette étude.

Il est précisé que ce diagnostic est subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

Le Bureau d'études ARTELIA a établi le dossier de consultation.

Deux entreprises se sont déclarées candidates.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la Société SUEZ CONSULTING, pour un montant global de 352 455,85 € HT.

Ce montant sera réparti entre les communes concernées, sur la base établie par convention :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - Agon-Coutainville | 58,54 % |
| - Blainville sur mer | 22,84 % |
| - Heugueville sur Sienne | 8,87 % |
| - Tourville sur Sienne | 9,75 % |

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le choix de la Société SUEZ CONSULTING pour la réalisation de ce diagnostic.

La Commission Assainissement, réunie le 2 décembre 2020, a émis un avis favorable.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

N° 9 - EAU ET ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL 2019

M. GUILLOTTE présente le rapport de l'année 2019 sur le service d'assainissement :

Chiffres Clés

	2017	2018	2019
Nombre de postes de relèvements	23	23	23
Linéaire de conduites	52,69	52.69	52,69
Nombre de clients facturés	3 328	3 332	3 353
Volume assujettis à l'assainissement en m ³	193 291	201 770	190 375
Volumes épurés en m ³	441 924	580 372	542 389
Volume de boues évacuées (en t MS)	139	109	128,52

Interventions d'exploitation

Hydrocurage préventif	5 345 ml
Passage caméra	1 092 ml
Hydrocurage branchements	7
Nettoyage postes de relevage	29

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Collecte et traitement des eaux usées

Facture 120 m ³	2016	2017	2018	2019
Part Communale Fixe	25,15 €	25,15 €	25.15 €	25.15 €
Proportionnelle	120,00 €	120,00 €	120.00 €	120.00 €
SAUR	23,25 €	23,56 €	23.70 €	24.36 €
Part Fixe	7,30 €	7,39 €	7.44 €	7.64 €
Part Proportionnelle	109,55 €	111,00 €	111.70 €	114.78 €
collecte				
Traitement				
Agence de l'Eau	36,00 €	28,80 €	22.20 €	22.20 €
TOTAL H.T.	321,00 €	315,90 €	310.19 €	314.13 €
TOTAL T.T.C.	353,39 € (TVA 10 %)	347,49 € (TVA 10 %)	341.21 € (TVA 10 %)	345.55 € (TVA 10 %)
Prix au m³ assainissement	2,94 €	2,89 €	2.84 €	2.87 €

M. GUILLOTTE présente par ailleurs le rapport annuel sur le service d'eau potable, qui a été validé par le CLEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport annuel 2019 du service de l'assainissement.

N° 10 - EAU ET ASSAINISSEMENT

TELEGESTION DES INSTALLATIONS DE REFOULEMENT

M. GUILLOTTE explique qu'actuellement, la télégestion des installations d'assainissement (postes de refoulement des eaux usées) utilise le Réseau Téléphonique Commuté (RTC). Cette technologie est amenée à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette disparition interviendra progressivement jusqu'en 2023.

Il est donc nécessaire d'anticiper ce changement en équipant chaque poste d'une carte GSM. Le devis correspondant, pour l'ensemble des 19 postes, s'élève à 10 070 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette opération.

[La Commission assainissement, réunie le 2 décembre 2020, a émis un avis favorable.](#)

- Mme LEBRETON ne comprend pas que la Commission des Finances n'ait pas été consultée sur ces dépenses.
- M. GUILLOTTE explique que s'agissant du Budget Assainissement, seule la commission concernée a été consultée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition.

N° 11 - C.M.B.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN POSTE DE SECOURS

M. le Maire rappelle que les frais de fonctionnement des postes de secours sont pris en charge par la Communauté de Communes, au titre de leurs compétences.

Le coût total annuel pour les 6 postes de secours du territoire communautaire représente 115 000 Euros, dont 73 500 Euros pour les 4 postes d'Agon-Coutainville.

La C.M.B. propose que la commune prenne en charge le fonctionnement d'un poste, en versant un fond de concours de 17 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

La Commission des Finances, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable, sous réserve de connaître le niveau de participation des autres communes.

- M. le Maire propose que les frais de fonctionnement pour 2020 soient validés et qu'une réflexion soit menée pour le maintien de 4 postes en 2021.
Il indique que des économies devront être faites et que, renseignements pris auprès du SDIS, il ne semble pas que la suppression d'un poste compromettrait la sécurité des plages.
- M. JULIEN rappelle que la surveillance des plages relève d'une compétence communautaire, ce qui entraîne un dessaisissement total de la commune. Il lui semble donc juridiquement impossible de participer aux frais de fonctionnement des postes.
- Mme LARSONNEUR-MOREL est d'accord avec M. JULIEN.
- Mme LAINE explique que la Communauté de Communes assure sa compétence puisqu'elle assume 3 postes de surveillance. Le 4^{ème} poste, optionnel, peut être financé par la commune sous la forme d'un fonds de concours.
- M. DANGUY s'étonne qu'il puisse être organisée une surveillance de plage avec seulement 3 postes sur une telle longueur de plage.
- M. le Maire explique que la réorganisation de la surveillance des plages sera proposée par les services du SDIS qui sont les plus compétents pour prévoir certaines modifications.
- M. DANGUY regrette que la décision ne soit prise que dans un objectif financier.
- M. DUBOSCQ demande quel poste est susceptible d'être supprimé.
- M. le Maire indique que le poste de la Plancha pourrait être supprimé.
- Mme FRANÇOIS demande qui a la charge de l'entretien des postes. Elle a été surprise, lors de la visite annuelle, de l'état des locaux.
- Mme LARSONNEUR-MOREL est surprise de cette décision qui lui paraît impossible au regard du nombre de vacanciers présents sur les plages.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Par 18 voix POUR,
4 voix CONTRE (Mme LEBRETON – M. JULIEN – Mme BOUYER-MAUPAS, M. CAVELLEC)

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 17 000 Euros correspondant aux frais de fonctionnement d'un poste de secours pour l'année 2020
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir
- PRECISE que cet accord ne concerne que l'année 2020.

N° 12 - C.M.B.
CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT DE MATERIEL

M. le Maire explique qu'afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, un mouvement de coopération s'est amorcé entre les communes membres de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

La C.M.B. a procédé à l'acquisition de matériel de protection et de désinfection (masques, gel, blouses) pour l'ensemble des communes intéressées.

Une convention constitutive d'un groupement de commande est proposée pour finaliser ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

M. GUILLOTTE informe que lors du dernier Conseil Communautaire, le Président a proposé de fournir gratuitement des masques aux commerçants de la commune, sachant qu'un stock important reste disponible.

N° 13 - C.M.B.
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

M. le Maire explique que la convention de mise à disposition du personnel intervenant pour le compte de la Communauté de Communes a été établie en 2017 et est désormais caduque.

Cette convention détermine les conditions d'intervention des agents appelés à assurer des missions relevant d'une des compétences communautaires (interventions sur les bâtiments, les installations sportives, etc...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE M. le maire à signer la convention à intervenir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

N° 14 - DEVELOPPEMENT DURABLE

INSTALLATION DE PIEUX SUR LA PLAGE DE L'ECOLE DE VOILE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. PFEIFFER rappelle que dans le cadre du plan d'action pour la défense du littoral, le Conseil Municipal a validé le principe d'installer des pieux sur la plage de l'Ecole de Voile, conjointement à l'implantation de fascines et à un réensablement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.
- M. PFEIFFER précise qu'une nouvelle demande a été transmise pour accord préalable sur cette opération à la DREAL.
- M. JULIEN pense qu'il serait prudent d'attendre le retour de la DREAL avant de lancer la consultation.
- Mme LARSONNEUR-MOREL demande à avoir des informations plus précises sur le montant des travaux envisagés.
- M. PFEIFFER est en attente d'une estimation. L'urgence des travaux motive cette délibération afin de ne pas perdre de temps dès que les autorisations seront validées.
- Mme LAINE pensait que la défense contre la mer relevait d'une compétence communautaire.
- M. le Maire explique que cette partie de littoral relève de la compétence communale. La compétence GEMAPI sera complète en juin 2021.
Toutefois, la C.M.B. financera les travaux à hauteur de 30 % du solde restant à charge.
Il précise que toutes les démarches sont réalisées en étroite collaboration avec les services de la DDTM et de la C.M.B.
- A ce sujet, Mme LAINE informe le Conseil Municipal que M. Louis TEYSSIER a été élu par le Conseil Communautaire délégué du littoral.
- M. GUILLOTTE informe M. PFEIFFER qu'il met à la disposition de la commune l'osier de son jardin, sous réserve d'établir une convention.

M. le Maire le remercie.

Par 21 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. JULIEN)

Le Conseil Municipal,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation et à signer les documents correspondants
- CHARGE M. le Maire de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

N° 15 - ECONOMIE
OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE

M. le Maire expose que conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail, dans la limite de 12 dimanches par année civile.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune les :

- 4 et 25 avril 2021
- 23 mai 2021
- 4-11-18 et 25 juillet 2021
- 1-8-15-22-29 août 2021

Il est rappelé que cette disposition ne concerne que les commerces qui font appel à des salariés pour les ouvertures dominicales.

Les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir le dimanche matin, sans dérogation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche.

N° 16 – DONATION CHALLE
GESTION DE LA RESIDENCE SENIORS

Mme HENNEQUIN explique qu'après consultation des agences immobilières et notaires de la commune, il est proposé de retenir l'Agence Pozzo, la mieux disante, pour assurer la gestion locative des logements de la Résidence Challe et d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

- M. JULIEN demande pourquoi le personnel communal ne peut pas être chargé de cette prestation.
- M. LEMESLE et M. MASTELLOTO expliquent que le personnel communal n'a ni le temps ni les compétences spéciales pour assurer cette mission.

Par 21 voix POUR,
1 CONTRE (Mme GAUTIER),

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de confier à l'Agence POZZO la gestion de la résidence Séniors
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

N° 17 - PERSONNEL
CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire explique qu'afin de valider les avancements de grade de 4 agents, après avis favorable de la Commission Administrative paritaire, il convient de créer 4 postes d'Agent Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces créations de postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition.

N° 18 - ASSOCIATIONS
REGLEMENT APPLICABLE POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Mme AMELINE donne lecture du règlement applicable aux associations pour les demandes de subventions. Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

- M. JULIEN fait remarquer que, sauf disposition récente, la mise à disposition du personnel n'est pas assimilable à une subvention.
- M. MASTELLOTTO rappelle que les associations ont l'obligation d'évaluer la mise à disposition du personnel et d'évaluer le travail réalisé par les bénévoles.
- M. GUILLOTTE confirme cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement proposé.

N° 19 - CONVENTION MANCHE NUMERIQUE

M. DANGUY rappelle que la commune d'Agon-Coutainville adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat.

Cette adhésion permet :

- de bénéficier des services de l'informatique de gestion
- d'accéder à la centrale d'achats
- d'accéder au catalogue des services numériques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et d'autoriser la signature de l'annexe n° 7 relative aux certificats de signatures électroniques.

M. DANGUY informe par ailleurs que M. le Maire a récemment fait un courrier à Manche Numérique concernant la fibre optique. Il lui a été confirmé en réponse que la fibre arriverait sur Agon-Coutainville en 2024.

Mme LARSONNEUR-MOREL confirme cette information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

N° 20 - URBANISME

CESSION D'UN TERRAIN A L'EPFN – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a demandé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition du terrain Charrière de la Haule appartenant à Monsieur Georges QUETIER, cadastré section AH n° 112-113-396.

Ce terrain est acquis par la Commune d'Agon-Coutainville, en faisant valoir son droit de préemption urbain et doit être cédé à l'EPFN, pour le même montant.

Toutefois, le Conseil Municipal n'a pas autorisé de façon précise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Le notaire chargé de l'établissement des actes conjoints demande que le Conseil Municipal complète sa délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

- M. DUBOSCQ demande quelle est la surface du terrain.
- M. le Maire lui indique que la parcelle a une surface de 6 900 m² et que le prix de vente est de 100 €/ m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du terrain cadastré AH n° 112-113-396 à l'EPFN, au prix de 690 000 Euros
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant.

N° 21 - INDEMNITES DU RECEVEUR

M. MASTELLOTTTO expose que :

Vu l'arrêté du 16/12/1983 relatif au versement par les Communes de l'indemnité de budget aux comptables publics chargés des fonctions de receveur,

Vu la nomination de Mme Nathalie LEPELLEC en tant que trésorier intérimaire de Coutances le 3 février 2020,

Vu la nomination de Mme Janick GAILLARD-PRETI, Receveur à la Trésorerie de Coutances le 2 Juin 2020,

Il est proposé d'accorder à Mme LEPELLEC l'indemnité de budget pour sa gestion 2020 et de l'accorder à Mme GAILLARD-PRETI à compter de la gestion 2021.

La Commission des Finances, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

N° 22 - VOIRIE EN COURS
TRAVAUX RESEAU PLUVIAL RUE LECHANTEUR

M. GUILLOTTE explique que la réfection de la rue Fernand Lechanteur est prévue dans le programme de voirie de la Communauté de Communes.

Toutefois, les travaux ne pourront être engagés qu'après mise en place d'un réseau d'eaux pluviales.

Deux entreprises ont été contactées.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 54 957,65 € HT.

La Commission « Voirie en cours », réunie le 2 décembre 2020, a émis un avis favorable.

M. CAVELLEC sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. le Maire précise que cette dépense est inscrite au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à l'entreprise EUROVIA les travaux susvisés.

N° 23 - CESSION DE MATERIEL

M. le Maire explique que deux conteneurs en très mauvais état sont utilisés pour un stockage de matériel. Ils sont devenus inutilisables et les services techniques souhaitent s'en débarrasser. La Société JB MECA, de Boisroger, propose d'acquérir les 2 conteneurs usagés pour la somme de 500 Euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette cession de matériel aux conditions indiquées.

QUESTIONS DIVERSES

Petites Villes de Demain

Un appel à projets lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires vise les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et montrant des signes de vulnérabilité.

Au travers de ce programme, l'Etat et les partenaires soutiennent les collectivités dans la réalisation de leurs projets, notamment en ingénierie (financement d'un chef de projet), l'accès à un réseau et la recherche de financements.

La candidature a été déposée par la Communauté de Communes qui, en accord avec les communes éligibles (Coutances – Gavray – Agon-Coutainville) a élaboré un dossier commun.

Délégation Défense

Mme LEBRETON, déléguée du Conseil Municipal pour la Défense, a participé à une réunion relative au recrutement dans l'Armée de Terre.

Elle indique que l'information sur le recrutement devra être relayée par la commune.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Communauté de Communes

Mme LAINE rappelle que les Etats Généraux de la C.M.B. sont prévus samedi 12 décembre 2020.

Elle fait part de l'engagement de la C.M.B. auprès des entreprises en difficultés et relate les différentes actions mises en place pour le soutien financier.

Des aides ponctuelles ont été versées aux entreprises qui en ont fait la demande. L'opération « Keetiz », sous forme de bons d'achat, a connu un grand succès et a permis de venir en aide aux commerçants.

- M. GUILLOTTE souligne le peu de demandes formalisées par rapport au nombre d'entreprises concernées.
- M. MASTELLOTTO confirme qu'un programme régional d'aide aux entreprises a été mis en place.
- M. JULIEN demande si les associations sont éligibles aux aides accordées aux entreprises.
- M. le Maire confirme que les associations sont éligibles à l'aide départementale mais pas au programme mis en place par le C.M.B.
- M. JULIEN suggère que cela soit transmis à la Communauté de Communes pour étudier la possibilité d'un soutien aux associations qui emploient des salariés.

RD 44

- M. CAVELLEC voudrait comprendre le report des travaux de la RD 44.
- M. LEMESLE lui confirme que les travaux nécessitant la fermeture de la voie seront terminés fin février. La fin des travaux est prévue en mai 2021.
- Mme BOUYER-MAUPAS a noté une incohérence entre le planning figurant sur le « Focus » et l'article publié par la Manche Libre concernant ces travaux. Il lui est indiqué que la Manche Libre a fait une erreur dans les dates.

Commission Affaires Sociales

- Mme GAUTIER demande qui va assurer les missions de Mme GUILLON, en son absence.
- M. le Maire l'informe que les missions de Mme GUILLON seront assurées par Mme HENNEQUIN.
- Mme GAUTIER s'étonne de ne pas avoir été sollicitée ou informée, en tant que membre du CCAS et de la Commission Affaires Sociales.
- M. DANGUY soulève un problème de communication au sein du Conseil Municipal. Il suggère qu'un système de communication interne soit créé pour que les informations circulent plus facilement.
- M. le Maire rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux le vendredi après-midi et qu'il peut répondre à toutes leurs interrogations.
- Mme BOUYER-MAUPAS confirme qu'elle a connaissance d'informations municipales dans la rue ou dans la presse et le regrette.
- M. le Maire prend note.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DIVERS

La cérémonie des vœux est annulée, une communication sera toutefois organisée pour marquer la fin de cette année particulière.

- Mme HENNEQUIN demande si des mesures particulières vont être prises face à l'afflux prévisible de population pendant les congés de Noël, à l'instar d'autres communes touristiques.
- M. le Maire n'a pas l'intention de prendre des dispositions particulières, mais il encourage à appliquer les recommandations du gouvernement, concernant les déplacements et rassemblements familiaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Pour extrait conforme, le 11 décembre 2020

Le Secrétaire de Séance,
Laurent MASTELLOTTI



Le Maire,
Christian DUTERTRE

